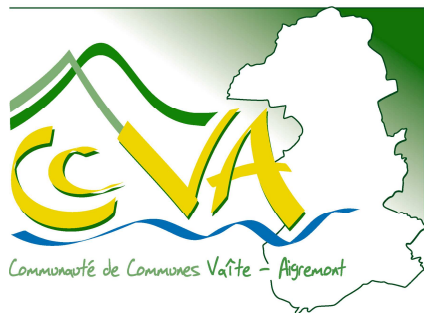


Communauté de Communes  
Vaïte Aigremont



8 Bis, Rue des Aloses  
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01    ☎ 03 81 63 27 68  
contact@ccva.fr  
www.ccva.fr

# RAPPORT

# PREPARATOIRE

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SECHIN

LUNDI 03 novembre 2014

**A 19 H 30**

RAPPORT N°1.	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre 2014.....	3
RAPPORT N°2.	Dossier DETR : renouvellement du matériel informatique.....	3
RAPPORT N°3.	Salon Made In France – Participation financière .....	4
RAPPORT N°4.	Subventions allouées aux associations .....	5
RAPPORT N°5.	Marché étude des bâtiments scolaires et périscolaires .....	5
RAPPORT N°6.	ZAE Gonsans – Achat des terrains à la commune de Gonsans .....	6
RAPPORT N°7.	Modification statutaire – Compétence environnement .....	7
RAPPORT N°8.	Convention de mise à disposition des terrains situés sur la zone d’activité économique intercommunale de Laissey par la commune de Champlive à la CCVA .....	8
RAPPORT N°9.	Microcentrale – Convention de mise à disposition des terrains contre redevance.....	8
RAPPORT N°10.	Avis de la communauté de communes sur le projet dans le cadre de l’Enquête publique sur projet éolien Vaîte et Bussière.....	9
RAPPORT N°11.	Personnel des Ecoles – modification postes Ecole Bouclans.....	10
RAPPORT N°12.	INFORMATIONS DIVERSES.....	10

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre 2014.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre 2014

Exposé des motifs

Comme chaque année un recensement des besoins informatiques a été effectué dans les écoles. Au vu du budget alloué chaque année par la CCVA à ce renouvellement des priorités ont été données aux différentes demandes. L'un des postes informatiques du siège administratif de la CCVA doit également être renouvelé. Un devis établi sur les priorités données à chaque demande a été réalisé par la société 3Tech Informatique, celui-ci sera intégré au dossier DETR.

Détail des achats :

- 3 imprimantes laser couleurs
- 3 vidéoprojecteurs
- 6 ordinateurs fixes écoles
- 1 ordinateur fixe siège CCVA
- 10 ordinateurs portables écoles

Pour un total de 9470.42 euros HT soit 11 364.50 euros TTC.

Le plan de financement sera fixé de la manière suivante :

	MONTANTS HT	TAUX
DETR	3314.65	35%
AUTOFINANCEMENT	6155.77	65%
TOTAL	9470.42	100%

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- L'acquisition du nouveau matériel informatique pour les écoles et un poste administratif de la CCVA,
- l'autorisation à donner au Président pour déposer une demande de subvention et signer le bon de commande après obtention de l'autorisation de commencer la prestation de service,
- le plan de financement intégrant des fonds libres et la subvention DETR,
- l'engagement de la CCVA à assurer le financement de la partie non subventionnée.

Exposé des motifs

Les 14, 15 et 16 novembre 2014 à Paris se déroulera le salon Made In France Porte de Versailles à Paris. Ce salon a pour vocation de concentrer en quelques jours et en un lieu le plus grand nombre de produits conçus et fabriqués en France. Pour la seconde année consécutive, le Pays du Doubs Central renouvelle sa présence par la constitution d'un stand commun pour les entreprises du territoire.

Quatorze entreprises du territoire du Doubs Central seront présentes ou représentées sur le stand.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
SALON MADE IN FRANCE 2014**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Stand (60 m²)	14 112,00 €	Entreprises (40 m²)+leur électricité + aménagement	10 979,56 €
Assurance	240,00 €	Pays, Communautés de communes, SMIX	7 104,24 €
Électricité	1 321,56 €		
Plantes, décoration	150,00 €		
Impression 1 kakémono (IME)	- €		
Conception 1 kakémono (révélateur)	- €		
Montage vidéo (révélateur)	- €		
Location écran (Messagier pilot)	- €		
Frais de bouche	200,00 €		
Aménagement	500,00 €		
Frais de transport essence + péage	600,00 €		
Frais de transport location camion	660,24 €		
Parking	200,00 €		
Affranchissement	100,00 €		
<b>Total</b>	<b>18 083,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 083,80 €</b>

Le Pays du Doubs Central sollicite la participation des communautés de communes pour le financement de cette action de promotion et de valorisation économique du territoire.

Pour rappel, la participation financière de la CCVA pour l'édition 2013 était de 400 €. La commission 2 « économie » de la CCVA propose de reconduire cette même somme pour 2014.

Pour des raisons de simplification, il est proposé de verser la participation directement au SMIX comme en 2013.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- Le versement d'une somme de 400 € au SMIX de la zone de l'échangeur d'Autechaux/Baume-les-Dames pour la participation du territoire du Doubs central au salon Made In France.

Exposé des motifs

Pour rappel lors du vote du budget une somme de 6 000 euros a été affectée à l'octroi de subventions.

Afin d'attribuer ces subventions aux associations il convient de préciser la dénomination des associations et le montant versé.

Vous trouverez ci-dessous le détail de cette proposition (validée par la commission IV le 13/10/14).

**Proposition d'octroi de subventions 2014 :**

Dénomination Association	Montant attribué
Association intercommunale	200 euros
Ecole de musique de Roulans	2 000 euros
Des Artistes à la Campagne	3 000 euros

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition de répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Exposé des motifs

Le conseil communautaire a décidé le 23 juin 2014 de mener une étude sur la prise de compétence liée aux bâtiments scolaires et à l'intégralité du périscolaire.

Depuis cette date, plusieurs travaux sont actuellement menés en parallèle par le service administratif :

- recueil de données financières auprès des communes et syndicats pour évaluer les dépenses liées à la compétence qui serait transférée
- analyse de l'évolution des effectifs scolaires par communes à court et long terme, en tenant compte de l'évolution démographique
- état des lieux des bâtiments scolaires et périscolaires (surfaces, salles...)
- analyse juridique du transfert de compétences

D'autres éléments seront demandés dans les prochaines semaines, notamment concernant la compétence périscolaire : plans des bâtiments, contrat des prestataires, modalités de fonctionnement (horaires d'ouverture, tarifs...), etc.

Une rencontre a également été organisée le 11 septembre entre le Service « Conseil aux Maires » du Conseil Général du Doubs, les membres du bureau et le service administratif de la CCVA afin de clarifier les éléments nécessaires à la réalisation de cette étude.

Il ressort de cette rencontre, qu'en plus de la compilation des données ci-dessus, il conviendrait de faire un diagnostic précis de l'état des bâtiments scolaires et périscolaires.

Ce diagnostic permettrait d'évaluer les dépenses prévisionnelles à court et moyen terme sur les bâtiments, et donc d'orienter la prise de décision sur la réorganisation des sites (2° phase de l'étude).

Pour ce faire, les services du Conseil général ont transmis des projets de documents permettant de lancer la consultation de bureaux d'études pour mener ce diagnostic :

- Document unique valant Acte d'engagement, Cahier des Charges (CCAP et CCTP) et Décomposition de Prix globale et forfaitaire

- Règlement de consultation
- Cadre de réponse
- Avis d'appel public à la concurrence
- 

Ces documents sont consultables à la CCVA. L'acte d'engagement valant CCAP et CCTP et le Règlement de consultation figurent en annexes.

Afin de financer une partie de cette étude, une demande de subvention pourra être déposée auprès du Conseil Général.

Une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu sera soumise au conseil communautaire avant attribution du marché.

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation de principe à donner à Monsieur le Président de lancer la consultation pour l'établissement d'un diagnostic précis de l'état des bâtiments scolaires et périscolaires sur le territoire de la CCVA

RAPPORT N°6. ZAE Gonsans – Achat des terrains à la commune de Gonsans

Exposé des motifs :

La CCVA aménage actuellement de la zone d'activité économique « A Rompré » située sur la commune Gonsans. La CCVA doit acquérir les terrains pour permettre ensuite la vente des lots. L'ensemble des terrains relève de la propriété de la commune de Gonsans. Aussi, il convient de procéder à la l'acquisition par acte notarié.

Une délibération sera proposée sur table. Celle-ci comprendra :

- les références cadastrales,
- la superficie à acquérir
- le prix global d'achat du terrain,
- l'autorisation à procéder à l'acquisition par acte notarié.

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer :

- l'acquisition des terrains dont les références sont les suivantes :
- le prix global d'achat du terrain
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les différents documents afférents à l'acquisition des terrains.

Exposé des motifs

Dès 2005, la CCVA a lancé des études pour la valorisation de plans d'eau sur son territoire. Afin de permettre à la CCVA d'assurer pleinement cette compétence, la commission 3 « Environnement » propose d'ajouter « plans d'eau (zones humides, étangs...) » à la compétence environnement actuelle dans les statuts de la CCVA.

Par ailleurs, la CCVA envisage d'assurer la sécurisation du site de « la dérivation du Gour ». La commission 3 « Environnement » propose d'ajouter « canal et tunnel de dérivation du Gour » à la compétence environnement actuelle dans les statuts de la CCVA.

Aussi il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*a – Protection et mise en valeur de l'environnement*

- [...]
- *Protection (écologique, des biens et des personnes) et mise en valeur (études et travaux) à l'exception du Doubs : des cours d'eau, **du canal et tunnel de dérivation du Gour, des plans d'eau (zones humides, étangs...)** »*

Il est rappelé que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la modification statutaire des établissements public intercommunal

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'approbation du transfert de la compétence « mise en valeur (études et travaux) à l'exception du Doubs : [...] **du canal et tunnel de dérivation du Gour, des plans d'eau (zones humides, étangs...)** »
- l'approbation de la modification des statuts comme suit :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*a – Protection et mise en valeur de l'environnement [...]*

- *Protection (écologique, des biens et des personnes) et mise en valeur (études et travaux) à l'exception du Doubs : des cours d'eau, **du canal et tunnel de dérivation du Gour, des plans d'eau (zones humides, étangs...)** »*

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la CCVA afin que le conseil municipal de chaque commune membre se prononce sur les transferts proposés dans un délai de trois mois à compter de la notification

RAPPORT N°8. Convention de mise à disposition des terrains situés sur la zone d'activité économique intercommunale de Laissey par la commune de Champlive à la CCVA

Exposé des motifs

La CCVA a reconnu d'intérêt communautaire la zone économique située sur la commune de Laissey. Afin de permettre à la CCVA d'assurer pleinement sa compétence « économie » sur cette zone, la commune de Champlive met à disposition ses terrains à la CCVA par convention.

Le projet de convention sera présenté sur table.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition des terrains sur la zone économique de Laissey par la commune de Champlive

RAPPORT N°9. Microcentrale – Convention de mise à disposition des terrains contre redevance

Exposé des motifs

La CCVA a reconnu d'intérêt communautaire la zone économique située sur la commune de Laissey. Par convention de principe conclue avec la Société Anonyme hydroélectrique du Pont de Chevelières devenue SARL Centrale Hydroélectrique du Gour, la commune de Champlive, la commune de Laissey, la communauté de communes Vaîte-Aigremont se sont engagées à mettre à disposition les terrains pour permettre à ladite société d'exploiter la microcentrale. Il a été décidé l'instauration d'une redevance s'élevant à :

- 10% du chiffre d'affaire de la centrale les 5 premières années d'exploitation (fiscalité déduite)
- 12,5% du chiffre d'affaire de la centrale les 5 années suivantes d'exploitation (fiscalité déduite)
- 15% du chiffre d'affaire de la centrale au-delà de 10 ans d'exploitation (fiscalité déduite)

Cette convention de principe prévoit une répartition de cette redevance entre les trois collectivités. Une délibération sera soumise au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

La communauté de communes Vaîte-Aigremont disposant des terrains est désormais en mesure de mettre à disposition lesdits terrains à la SARL Centrale Hydroélectrique du Gour contre redevance.

Le projet de convention sera présenté sur table.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition des terrains à la SARL Centrale Hydroélectrique du Gour contre redevance.



Exposé des motifs

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Vaîte et Bussière, organisée du 24 septembre au 28 octobre 2014 et, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2014224-004 en date du 12 août 2014, le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet entre le 24 septembre et, au plus tard, le 08 novembre 2014.

Conformément au Code de l'environnement, une version papier du dossier de consultation comportant une étude d'impact, une étude de danger (ainsi que leurs résumés non techniques) et un avis de l'autorité environnementale a été transmise à la Communauté de communes. Elle est consultable à la communauté de communes par le public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Le projet se compose de :

- 14 éoliennes implantées sur les communes de Cendrey, Rougemontot, La Tour de Sçay et Villers-Grélot, de part et d'autre du lieu-dit « le Mont Bichoux » : 7 éoliennes à l'Ouest, 7 à l'Est (configuration en ligne – espacement de 300m environ)
- Un réseau de raccordement électrique enterré
- 4 structures de livraison situées au droit des aires de grutage
- Des Pistes d'accès : environ 10 km (10 004 m) dont un peu moins de la moitié à créer (4 925m soit 49%)
- Des Aires de levage des éoliennes (environ 0,25 ha par machine environ 70mx35m) utilisées également pour la maintenance du parc

Décision à prendre

Après présentation du projet composé de 14 éoliennes implantées sur les communes de Cendrey, Rougemontot, La Tour de Sçay et Villers-Grélot, analyse des impacts et justification et après délibération, le conseil communautaire est amené à donner avis favorable (ou défavorable) pour le projet éolien de Vaîte et Bussière.

Exposé des motifs

A ce jour, la CCVA gère plusieurs postes pour l'Ecole de Bouclans :

- Un poste d'ATSEM de 29 heures hebdomadaires annualisées (dont accompagnement du bus entre Vauchamps et Bouclans le soir depuis septembre)
- Un poste d'adjoint technique de 18.03 heures hebdomadaires annualisées (ménage de l'Ecole primaire + accompagnement du bus entre Vauchamps et Bouclans le matin)
- Un poste d'adjoint technique de 6 heures hebdomadaires annualisées (ménage de l'Ecole maternelle)

Suite au départ en retraite de l'agent ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, et afin de clarifier les postes, il est envisagé de revoir l'organisation de la manière suivante :

- Ajout d'heures de ménage au poste d'ATSEM (ménage de l'Ecole maternelle) et retrait des heures d'accompagnement du bus ce qui porte la durée hebdomadaire annualisée à **32.23 heures**
- Création d'un poste spécifique pour l'accompagnement du bus entre Vauchamps et Bouclans le matin et le soir, correspondant à 40 minutes par jour d'Ecole, soit **2.61 heures** hebdomadaires annualisées. Ainsi, une seule personne accompagnera les élèves au bus ce qui évitera les problèmes de passation de consignes.
- Ajout du ménage du Relais Service Public (1 heure / mois) au poste d'adjoint technique en charge de l'entretien de l'Ecole primaire, et retrait des heures prévues pour l'accompagnement du bus à partir d'octobre, ce qui porte sa durée hebdomadaire annualisée à **17.03 heures**.
- Suppression du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien de l'Ecole maternelle car des heures ont été affectées pour cette mission au poste d'ATSEM. L'agent en charge de ce poste sera affecté à l'autre poste d'Adjoint technique (17.03 heures au lieu de 6) en remplacement d'un agent ayant demandé une mise en disponibilité.

Cette proposition d'aménagement des postes a été élaborée en concertation avec les agents et la directrice de l'Ecole, dont la nouvelle ATSEM qui sera affectée à cette Ecole à compter du 1<sup>er</sup> décembre (mutation d'un agent d'une autre Ecole).

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications suivantes concernant les postes de l'Ecole de Bouclans, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- Modification du poste d'ATSEM en portant sa durée hebdomadaire de 29 à 32.23 heures annualisées
- Modification d'un poste d'adjoint technique en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 18.05 à 17.03 heures annualisées
- Création d'un poste d'adjoint technique (accompagnateur de bus) de 2.61 heures hebdomadaires annualisées
- Suppression du poste d'adjoint technique de 6 heures hebdomadaires annualisées

RAPPORT N°12. INFORMATIONS DIVERSES

- Visite de la microcentrale de Laissey le 29/11
- Visite organisée par le SYBERT 7/11 – annulée